



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020**

---

L'an deux mil vingt et le 3 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absent excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

==-----==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**1 - PRISE EN CHARGE FACTURE D'ELECTRICITE - INFORMATION**  
**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR**  
**L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de deux personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de **858.79 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**2 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU - INFORMATION**

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de onze personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **2101.07 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**3 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**  
**AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE**  
**FACULTATIVE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN**  
**FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS**

Madame VIENOT, Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'une délibération adoptée le 14/12/1999 permet de soutenir les étudiants qui poursuivent des études supérieures, en leur octroyant une aide à la rentrée scolaire de 250 €. Sept jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette mesure pour une somme totale de **1 750 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

#### **4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Le CCAS de Toulon a invité les CCAS de la métropole TPM à adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux afin de mutualiser les procédures des CCAS de la métropole.

Ce groupement de commandes sera piloté par le CCAS de Toulon.

Le CCAS de Toulon est désigné en qualité de coordinateur ou mandataire du groupement.

La convention constitutive crée une commission de marchés à procédure adaptée pour le groupement. Elle sera en charge de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un représentant de chaque CCAS dûment désigné par délibération, qui aura voix délibérative.

A cet effet, la présente délibération désigne **Mme Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS** comme représentante du CCAS de Saint Mandrier Sur Mer.

Chaque membre s'assurera de la bonne exécution de sa partie.

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commandes et l'acte constitutif ;
  - à la signature de la présente convention ;
  - au respect de l'ensemble de ses dispositions.
- **OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'en adopter le contenu,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré **DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude portant sur l'analyse des besoins sociaux.
- **DE DESIGNER Madame Véronique VIENOT comme représentante du CCAS de Saint Mandrier Sur Mer** à la commission de marchés à procédure adaptée du groupement.
- **D'AUTORISER** le mandataire à engager la procédure de mise en concurrence

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h10.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 4 novembre 2020.

La Vice-Présidente  
Véronique VIENOT